

19.12.25  
Observation  
Comité

L 1

Association des riverains et voisins  
du chemin privé du 26 avenue du Dr Belletrud,  
dénommé « chemin des Écureuils »  
06530 Peymeinade

Peymeinade, le 19/12/2025

À l'attention de Monsieur le Maire  
Mairie de Peymeinade

Objet : Accès secondaire par le Chemin des Écureuils | Opposition formelle à toute ouverture au public ou modification d'usage

Monsieur le Maire,

Nous, soussignés, propriétaires des parcelles constituant le chemin privé des Écureuils à Peymeinade, souhaitons clarifier notre position concernant le projet de résidence seniors et crèche envisagé sur la propriété dite « Douterlot ».

Sans préjudice de l'intérêt général du projet, nous précisons que celui-ci devra être desservi exclusivement par son accès principal depuis la voie publique, la parcelle concernée disposant par ailleurs d'un accès direct et fonctionnel à celle-ci.

En revanche, nous nous opposons formellement et définitivement à toute utilisation du chemin privé des Écureuils comme accès au projet, même secondaire ou piéton.

Cette position repose sur un obstacle juridique strict :

Le chemin des Écureuils est constitué d'une succession de parcelles privées appartenant aux riverains. L'analyse de nos titres de propriété respectifs confirme qu'aucune servitude de passage, de quelque nature que ce soit, n'existe au bénéfice de la parcelle du projet pour un usage public, collectif ou assimilé.

Le futur établissement ne dispose donc d'aucun droit réel lui permettant de traverser nos propriétés.

En notre qualité de propriétaires du sol, nous refusons expressément de céder ou de consentir tout droit de passage, servitude de surface ou de tréfonds, ou toute modification du statut juridique du chemin. Nous n'avons aucune intention de vendre, d'élargir ou d'ouvrir notre voie privée à un usage tiers.

En l'absence de maîtrise foncière sur cet accès, le chemin des Écureuils ne peut légalement être intégré au dossier de demande de permis de construire ou de déclaration préalable, à quelque titre que ce soit.

Nous vous demandons en conséquence de veiller à ce que toute autorisation d'urbanisme relative à ce projet exclue explicitement le chemin des Écureuils de ses accès, afin de prévenir tout contentieux immédiat fondé sur le droit de propriété.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Diane Bonnin

A. Bonnin

Jean Ronix

Mme Dufek aux  
S. 1.1.16  
F. R. F. Robichaud